

COMMUNE D'HYERES LES PALMIERS

DEPARTEMENT DU VAR
REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 272

ARRETE DU MAIRECirculation et stationnement en agglomération,
dans les fractions et quartiers
Dispositions provisoires dues aux travaux

Le Maire de la ville d'Hyères les Palmiers

RUE PIERRE SEMARDAffaire suivie par **Romain BOUTEILLE****N°117****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 et suivants, et L 2213.1 et suivants ;**Vu** les arrêtés municipaux de délégation de signature n°1906 du 16/10/2023 (M. Eric GIRARDO - Adjoint Délégué aux Travaux) et n°1775 du 25/10/2021 (M. Jean-Jacques FOUQUE – Conseiller Municipal Délégué) ;**Vu** le Code de la Route;**Vu** la permission de voirie **HY 2024 / 047****Vu** le Code Pénal et notamment l'article R 610-5**Vu** le décret n°2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »**Vu** L'arrêté municipal N°767 en date du 24 avril 2023 portant règlement général de la circulation et du stationnement dans l'agglomération principale, et les arrêtés ultérieurs qui l'ont complété et modifié.**Considérant les travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite sur une conduite de gaz situés à l'adresse précitée**, devant être réalisés **par l'entreprise VACOTRA pour le compte de GRDF**, ces travaux nécessitent une modification provisoire de la circulation et du stationnement pendant leur durée.**ARRETE****ARTICLE 1°:** Pour la période du 26/02/2023 au 08/03/2023, l'entreprise VACOTRA est autorisée à entreprendre des travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite de gaz dans les conditions énoncées ci-après.**ARTICLE 2°:** Selon les nécessités du chantier les dispositions suivantes pourront être appliquées:

- Le tourne à gauche en provenance de l'avenue PAUL BOURGET et en direction de la rue PIERRE SEMARD sera fermé à la circulation des véhicules et déviée par les voies adjacentes.
- Les travaux nécessiteront un empiètement sur la chaussée située rue PIERRE SEMARD mais la circulation des véhicules sera maintenue.
- Les stationnements en épis situés rue PIERRE SEMARD seront totalement interdits et réservés exclusivement à l'entreprise précitée, dans le but de permettre le stationnement des véhicules de chantier ainsi que la giration des bus.
- L'entreprise sera autorisée à évoluer et à stationner sur la chaussée avec ses engins de chantier.
- L'entreprise sera autorisée à déposer du mobilier urbain et celui-ci devra être reposé à l'identique à l'issue des travaux.
- La circulation des piétons sera déviée et matérialisée conformément aux règles en vigueur.
- La signalisation temporaire de chantier devra être conforme à la réglementation en vigueur et sera à la charge de l'entreprise.
- La voirie située au droit des travaux sera nettoyée autant de fois que nécessaire.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.
- L'entreprise devra se conformer aux prescriptions techniques concernant la réfection de voirie mentionnées dans l'article 3 de la permission de voirie HY 2024 / 047.

ARTICLE 3°: Les véhicules qui seront en infraction avec le présent arrêté seront verbalisés par toute personne assermentée et enlevés aux frais du contrevenant.**ARTICLE 4°:** La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux, conformément à la réglementation en vigueur, pendant la durée des travaux.**ARTICLE 5°:** La copie du présent arrêté sera affichée 48 heures au minimum à l'avance par l'entreprise sur les lieux des travaux. Par ailleurs, l'entreprise est chargée de prévenir la Police Municipale pour constater la mise en place de la signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté. **Sans l'accomplissement de ces démarches, l'enlèvement des véhicules ne pourra être effectué par la Police Municipale.** La copie de l'arrêté devra être présentée sur demande à toute personne assermentée.

ARTICLE 6°: Madame la Directrice Générale Adjointe des Services en charge de l'administration générale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le ~~12~~ **22 FEV. 2024**

Fait à Hyères, le **22 FEV 2024**
Pour le Maire
L'Adjoint délégué aux Travaux
Eric GIRARDO

